

ARRETE DU MAIRE

2023-005

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'ELARGISSEMENT
DU PONT DE LA
MARE – ROUTE DE
SAINT GERMAIN
DANS LE CADRE DU
PROJET EOLE DE
3EME VOIE SNCF**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société EIFFAGE RAIL, sise, 9 allée des Barbanniers 92230 GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Thomas BOINET, (Tél. : 06.46.57.55.06 - Mail : thomas.boinet@eiffage.com), et Monsieur Mehdi FRIKHA (Tél. : 06.15.78.39.56 - Mail : mehdi.frikha@eiffage.com), agissant pour le compte de la SNCF RESEAU représentée par Monsieur Cédric SOUFFLET, (06.15.17.21.16, Mail : cedric.soufflet@reseau.sncf.fr) doit entreprendre les travaux de remise en état du site du Pont de la Mare, situé route de Saint Germain, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le Pont de la Mare, dans sa partie, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) L'accès sous le Pont de la Mare sera fermé à la circulation et au passage des piétons 24h/24h.

ARTICLE 2 – Les travaux auront lieu de 8h00 à 17h00 à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 3 mars 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société EIFFAGE RAIL, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.



2023-005

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'ELARGISSEMENT
DU PONT DE LA
MARE – ROUTE DE
SAINT GERMAIN
DANS LE CADRE DU
PROJET EOLE DE
3EME VOIE SNCF**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés, en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 3 janvier 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

